



Envoyé en préfecture le 27/01/2025

Reçu en préfecture le 27/01/2025

Publié le 28 JAN. 2025

ID : 085-200061265-20250123-2025_1_02-DE



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE
RIEZ

Centre Intercommunal
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT
GILLES CROIX DE
VIE"

Siège :
4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil
d'administration : 29

Membres en exercice :
29

Membres présents : 22

DELIBERATION
DL CIAS 2025-1-02

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de :
- la transmission en Sous-
Préfecture le : 27 JAN. 2025
- la publication le : 28 JAN. 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du
"Pays de Saint Gilles Croix de Vie"

Séance du 23 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 janvier, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 16 janvier, s'est réuni à 18h00 à la salle Lys de Mer de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Vice-Présidence de Monsieur Jean SOYER.

Conseillers présents : Nicole ARCHAMBAUD, Maryse AUGUIN, Christine BERNARD, Béatrice BESSONNET, Mylène BLANCHARD, Guillaume BOSSARD, Raphaël CHAUSSIN, André COQUELIN, François COURTIN, Isabelle DURANTEAU, Thierry FAVREAU, Catherine GALAND, Marie-Renée GAZEAU, Muriel HABERT, Nadine LECART, Dominique MALARY, Françoise NINEUIL, Sabrina PROUTEAU, Denise RENAUD, Dominique SIONNEAU, Jean SOYER, Jean-Michel VINTENAT.

Conseillers absents et excusés : Roselyne ARCHAMBAUD, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, François BLANCHET, Christine CRESTOIS, Céline DELOMME, Nelly HERROU, Christine ROBRIQUET.

Pouvoirs : François BLANCHET à André COQUELIN, Céline DELOMME à Muriel HABERT, Séverine BESSONNET LE CLEC'H à Béatrice BESSONNET.

Catherine GALAND est désignée secrétaire de séance.

Contrat d'assurance des risques
statutaires du personnel

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée applicable aux fonctionnaires territoriaux confère à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, paternité, accident de travail, maladie professionnelle ainsi qu'au versement d'un capital décès. Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par le CIAS, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Le CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie avait donc adhéré en 2022 au contrat groupe « Assurance des risques statutaires » conclu par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée avec la C.N.P. Assurances, contrat qui arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée a informé le CIAS qu'il allait procéder à la relance de la procédure de consultation en vue de conclure un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, pour une période de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

Ce contrat groupe permet aux collectivités et établissements publics intéressés de disposer de taux intéressants, en raison d'une part d'un effet de masse, et d'autre part d'une mutualisation des risques pour les structures qui comptent un nombre d'agents affiliés à la CNRACL inférieur à des seuils qui restent à définir.

Le contrat, souscrit en capitalisation et non pas en répartition (c'est-à-dire que les sinistres nés pendant la période d'assurance continuent d'être pris en charge par l'assureur, le cas échéant, au-delà de la fin du contrat), permet de garantir tous types de risques statutaires (maladie ordinaire, maternité et paternité, longue maladie et maladie de longue durée, accident de travail et maladie professionnelle, décès), avec éventuellement des choix possibles pour réaliser une part d'auto-assurance par le biais de franchises sur la maladie ordinaire par exemple. En outre, l'établissement peut choisir d'opter pour le remboursement de tout ou partie des charges patronales.

Le Centre de Gestion lancera une consultation selon la procédure avec négociation, compte tenu de la spécificité forte de ce type de contrat et des aléas qui sont difficilement quantifiables au moment de l'établissement du cahier des charges.

L'engagement des collectivités et établissements publics, à ce stade de la procédure, ne porte que sur l'intégration dans le panel des structures souhaitant participer à la consultation. Le Conseil d'Administration sera à nouveau consulté lorsque le résultat de la mise en concurrence sera connu, afin qu'elle se prononce, au vu des propositions chiffrées, sur son éventuelle adhésion définitive au contrat groupe conclu avec l'assureur retenu.

Monsieur le Vice-Président propose au Conseil d'Administration de donner autorisation au Centre de Gestion pour intégrer le CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, étant précisé que l'établissement sera à nouveau consulté, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées proposées par l'assureur.

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique et notamment son article 8 alinéa 4 g),

Considérant que le contrat groupe conclu par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée avec la C.N.P. Assurances, auquel avait adhéré le CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, arrive à échéance le 31 décembre 2025,

Considérant la nécessité pour le CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie de contracter avec un nouveau prestataire de risques statutaires à compter du 1^{er} janvier 2026,

Considérant l'intérêt pour le CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie d'être intégré à la consultation pour la passation d'un contrat groupe mis en œuvre par le Centre de Gestion de la Vendée,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 27/01/2025

Reçu en préfecture le 27/01/2025

Publié le 28 JAN. 2025

ID : 085-200061265-20250123-2025_1_02-DE

DECIDE :

Article 1 : de donner habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée agissant pour le compte du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, afin de lancer une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe assurance des risques statutaires du personnel ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Vice-Président à signer tout document en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 27 janvier 2025,
Le Vice-Président du CIAS

Jean SOYER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.